



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 001/2022

Objet : Changement des systèmes d'alarme dans certains bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de procéder au changement des systèmes d'alarme dans les bâtiments communaux concernés (Mairie, Ecole élémentaire Joseph Abel, Ecole maternelle du Bourg) suite à la rupture du contrat avec la société Stanley Sécurité ;
- Vu le devis présenté par la société SERELY pour un montant de 11 891,82 € ;

DECIDE

Article 1 : La société SERELY est chargée de l'installation des systèmes d'alarme dans les bâtiments communaux pour un montant de 11 891,82 euros TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 21 janvier 2022

Le Maire,



Fabien DURAND